



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS: REEMPLIR UNE DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION CITES POUR UN TROPHÉE DE CHASSE

### INFORMATION GÉNÉRALE

**Ce formulaire de demande n'est utilisé que lorsque qu'on exporte le trophée de chasse d'un animal qui a été chassé au Canada. Les conditions suivantes doivent être remplies afin d'utiliser ce formulaire de demande:**

- Le trophée de chasse est un animal mort entier, une partie ou un dérivé, qui est brut ou transformé (tanné, empaillé, etc.).
- Il doit avoir été légalement capturé par le chasseur pour fins d'utilisation personnelle.
- Le trophée se fait exporter soit par le chasseur lui-même ou par quelqu'un qui agit en son nom, lors d'un transfert du Canada vers la résidence du chasseur.

#### **NOTE:**

1. Veuillez remplir **toutes** les sections pertinentes correctement et lisiblement. Les formulaires de demande de permis incomplets ne seront pas acceptés. Veuillez joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.
2. Veuillez vous assurer que les copies des documents pertinents sont claires et lisibles.
3. La demande de permis doit être **signée** afin d'être traitée. Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.
4. **Permis de remplacement** – Si cette demande est pour remplacer un permis préalablement émis, les copies originales du permis précédent doivent être retournées avant que le nouveau permis soit délivré. Veuillez décrire clairement la raison pour laquelle un remplacement est requis.
  - Sur le formulaire de demande de permis, veuillez indiquer **–Aucun changement–** dans les sections où l'information n'a pas changé par rapport au permis précédent.
5. Pour les permis qui doivent être envoyés par messagerie, une compagnie de messagerie et un numéro de compte doivent être fournis. **À noter** que l'envoi par service de messagerie n'est pas disponible dans tous les bureaux qui émettent les permis CITES au Canada.
6. **Norme de service** – Quand la demande est pour l'exportation d'un trophée de chasse à l'ours blanc, on doit allouer jusqu'à 80 jours civils pour le traitement d'une demande complète. Pour toutes les autres espèces, on doit allouer jusqu'à 14 jours civils. Une demande n'est complète qu'une fois que **tous** les documents requis ont été soumis au bureau de délivrance des permis.

#### **Soumettre la demande**

- Veuillez envoyer votre application dûment remplie au bureau approprié des permis CITES. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au site Web d'Environnement Canada dans la section des permis CITES ([www.cites.ec.gc.ca](http://www.cites.ec.gc.ca)).
- Si vous avez des questions, veuillez nous contacter au: 1 855 869 8670, ou par courriel à [cites@ec.gc.ca](mailto:cites@ec.gc.ca)

### SECTION 1: Coordonnées

#### 1.1 Renseignements sur le requérant

- Le requérant est la compagnie canadienne ou le résident qui possède présentement le trophée de chasse et à qui le permis sera délivré. Il s'agit du nom qui apparaîtra sur le permis.
- L'individu **qui soumet** le formulaire de demande doit signer le formulaire. Un individu autre que le



propriétaire (p. ex. le courtier) peut soumettre le formulaire. Toutefois, veuillez noter que les renseignements du **requérant** doivent **toujours** être fournis à la Section 1.1.

- Sauf indication contraire à l'endroit prévu, le permis sera envoyé à l'adresse du requérant figurant sur le formulaire de demande.

### 1.2 Renseignements sur le courtier

- Si vous utilisez une compagnie de livraison pour exporter le trophée de chasse, veuillez fournir les renseignements sur le courtier à la Section 1.2.
- Si aucun courtier ou compagnie de transport n'est utilisé, cette section peut demeurer vide.

### 1.3 Renseignements sur le destinataire

- Le destinataire est la compagnie ou l'individu du pays destinataire qui recevra le trophée de chasse.

## SECTION 2: But de l'exportation

- Veuillez indiquer si le trophée est envoyé au chasseur même ou à un tiers (tel qu'un taxidermiste) qui reçoit le trophée pour le chasseur.
- Veuillez indiquer si le trophée est un cadeau du chasseur Canadien à un individu ou le trophée est pour la possession personnelle d'un individu.

## SECTION 3: Renseignements sur l'animal et documents à l'appui

- Pour chaque animal capturé, tous les détails pertinents doivent être fournis.
  - **Nom de l'espèce** – le nom commun et le nom scientifique de l'espèce doivent être fournis. Le nom scientifique aide à s'assurer que l'espèce exacte a été choisie pour le permis et à s'assurer d'une évaluation appropriée de la demande.
  - **Genre** – si connu, veuillez indiquer le genre de l'animal capturé.
  - **Capturé dans** – veuillez indiquer si l'animal a été capturé dans la nature ou dans un autre endroit (comme une ferme à gibier).
  - **Province/territoire** – veuillez indiquer où au Canada l'animal a été capturé.
  - **Date de la capture** – il s'agit de la date à laquelle l'animal a été capturé, elle doit être aussi précise que possible.
  - **Nom du chasseur/trappeur** – veuillez préciser le nom de l'individu qui a capturé cet animal.
  - **Permis de chasse/licence de trappage** – le numéro de permis ou de licence émis pour la capture doit être fourni à titre de preuve que la capture a bien été autorisée.
  - **Numéro du sceau ou de la bague** – si un numéro de sceau ou de bague est émis pour marquer l'animal capturé, ce numéro doit être indiqué.
- Veuillez fournir la liste de tous les articles distincts appartenant à l'animal décrit qui seront exportés. Veuillez décrire les articles clairement.
- S'il y a plus d'articles qui peuvent être énumérés sur le formulaire, veuillez joindre un document séparé avec la liste des articles supplémentaires.
- Veuillez fournir une copie du permis ou certificat d'exportation provincial ou territorial **ainsi qu'une copie** du permis de chasse provincial ou territorial associé au trophée de chasse. Ces documents doivent être obtenus avant de soumettre la demande de permis d'export de CITES. Veuillez-vous assurer que les copies de ces documents sont lisibles.

## SECTION 4: Emplacement actuel du spécimen

- Veuillez indiquer où se trouve présentement le(s) spécimen(s).
- Si le(s) spécimen(s) est retenu à la douane, soit au Canada ou à l'étranger, veuillez fournir le numéro de dossier de la douane correspondante et fournir une copie de tous les documents pertinents à la saisie.